

Procès-verbal

de la séance tenue le

18 février 2003

en l'Hôtel cantonal, à Fribourg

Présidence de M. Christian Levrat, président

Sont présents 124 constituants.

Sont excusés Mmes et MM. Antonietta Burri-Ellena, Lisbeth Spring-Sturny, Marc Genilloud, Félicien Morel et Noël Ruffieux.

Est absente Mme Laetitia Deiss.

Est en outre présent pendant une bonne partie de l'après-midi, M. Pascal Corminboeuf, conseiller d'Etat.

1. Ouverture de la séance

M. le président ouvre la séance à 14 heures.

2. Assermentation des nouveaux membres

Entrée des nouveaux membres de la Constituante sous les applaudissements de l'assemblée.

M. le président présente les nouveaux membres : Mme et MM. Isabelle Chervet (pour Henri Baeriswyl), Grégoire Bovet (pour Pascale de Techtermann) et José Nieva (pour Pierre Aeby). Les trois nouveaux membres de la Constituante sont affectés à la même commission thématique que les personnes auxquelles ils succèdent.

La salle se lève. Le secrétaire général donne lecture des formules pour le serment et la promesse. Les nouveaux membres sont assermentés.

M. le président félicite les nouveaux constituants et leur présente ses vœux.

Applaudissements.

3. Communications

M. le président fait quelques communications (conséquences de l'élection de M. Gremaud au sein de la Présidence sur la composition du Bureau et la présidence de la Commission 2 ; décision du Grand Conseil de transmettre à la Constituante la motion relative à la création d'un Conseil de la magistrature).

4. Election d'une nouvelle scrutatrice suppléante

M. le président explique qu'il y a lieu de remplacer Mme de Techtermann, démissionnaire, comme scrutatrice suppléante.

M. Laurent Schneuwly présente la candidate du groupe PDC, Mme Jacqueline Brodard.

Pas de remarques sur cette candidature. Pas d'autres propositions.

M. le président propose que les membres de l'assemblée élisent Mme Brodard par acclamation, comme le permet l'art. 64 al. 6 du Règlement.

Pas d'opposition. Applaudissements. Mme Brodard est élue scrutatrice suppléante.

5. Suite de la lecture « 1 » de l'avant-projet de Constitution

TITRE IV

L'Etat

Chapitre premier

Tâches

Art. 69 Formation

a) Enseignement de base

1. Principes

Mme Erika Schnyder présente la disposition.

M. Frédéric Sudan présente la proposition du groupe PRD (suppression de la fin de la première phrase de l'al. 1 : « en tenant compte des aptitudes de chacun » ; « [eine] den Fähigkeiten der einzelnen Kinder entsprechende [Grundschulbildung] »).

M. Joseph Rey présente la proposition du groupe PCS (modification de l'al. 1) : « L'Etat et les communes pourvoient à un enseignement de base et à l'accès au savoir ouverts à tous les enfants en tenant compte des aptitudes de chacun. L'école enfantine ~~en fait partie~~ est intégrée. »/« Staat und Gemeinden sorgen für eine den Fähigkeiten der einzelnen Kinder entsprechende Grundschulbildung sowie für den Zugang zum Wissen, welche allen Kindern offen stehen. Der Kindergarten ist ~~Teil davon~~ darin integriert. »

M. Gaétan Emonet présente la première proposition du groupe socialiste (modification du début de l'al. 1) : « L'Etat ~~et les communes~~ pourvoient [...] »/« Der Staat und Gemeinden sorgen [...] ». Il présente ensuite la seconde proposition du groupe socialiste (modification de la fin de l'al. 1) : « [...] Les deux ans d'école enfantine ~~en fait~~ font partie. »/« [...] Der zweijährige Kindergarten ist Teil davon. »

M. Hubert Carrel présente la proposition du groupe Ouverture (modification des al. 1 et 2) : « ¹ L'Etat et les communes pourvoient à un enseignement de base ouvert à tous les enfants ~~en~~

~~tenant compte des aptitudes de chacun. L'école enfantine en fait partie. ² L'enseignement de base est obligatoire. La loi peut rendre facultative la fréquentation de l'école enfantine. comprend l'école enfantine, l'école primaire et le cycle d'orientation. L'école primaire et le cycle d'orientation sont obligatoires. »/« ¹ Staat und Gemeinden sorgen für eine den Fähigkeiten der einzelnen Kinder entsprechende Grundschulbildung, welche allen Kindern offen steht. Der Kindergarten ist Teil davon. ² Der Grundschulunterricht ist obligatorisch. Das Gesetz kann den Besuch des Kindergartens davon ausnehmen. umfasst den Kindergarten, die Primarschule und die Orientierungsschule. Primarschule und Orientierungsschule sind obligatorisch. »~~

Mme Nicole Lehner-Gigon présente sa proposition (modification de l'al. 2) : « L'enseignement de base est obligatoire. ~~La loi peut rendre facultative la fréquentation de l'école enfantine.~~ »/« Der Grundschulunterricht ist obligatorisch. ~~Das Gesetz kann den Besuch des Kindergartens davon ausnehmen.~~ »

Mme Katharina Thalmann-Bolz présente la proposition du groupe UDC (modification de l'al. 2) : « L'enseignement de base est obligatoire. ~~La loi peut rendre facultative la fréquentation de l'école enfantine.~~ »/« Der Grundschulunterricht ist obligatorisch. ~~Das Gesetz kann den Besuch des Kindergartens davon ausnehmen.~~ »

Mme Françoise Ducrest présente la proposition du groupe citoyen (modification de l'al. 2 et nouvel al. 4) : « ² L'enseignement de base est obligatoire. ~~La loi peut rendre facultative la fréquentation de l'école enfantine.~~ ⁴ L'Etat et les communes soutiennent les initiatives de socialisation et d'éducation préscolaires accessibles à tous (écoles maternelles, groupes de jeu, ateliers). »/« ² Der Grundschulunterricht ist obligatorisch. ~~Das Gesetz kann den Besuch des Kindergartens davon ausnehmen.~~ ⁴ Staat und Gemeinden unterstützen allgemein zugängliche vorschulische Sozialisierungs- und Erziehungsinitiativen (Spielgruppen, Kinderhorte, Ateliers). » Elle explique qu'il est imaginable de trouver une autre place à ce nouvel al. 4.

Au nom du groupe PDC, **Mme Isabelle Joye** soutient le texte de l'avant-projet. En son nom personnel, elle soutient sur le principe la proposition du groupe Ouverture mais regrette la mention dans la Constitution des noms des divers éléments de l'enseignement de base ; elle soutient aussi la proposition du groupe PRD.

Au nom du groupe socialiste, **Mme Yvonne Gendre** soutient l'intégration de deux ans d'école enfantine dans l'enseignement de base. Elle soutient les propositions présentées par M. Emonet et Mme Lehner-Gigon.

M. Gaétan Emonet s'oppose à la proposition du groupe PRD.

M. Josef Fasel soutient toutes les propositions qui simplifient le texte constitutionnel.

M. Jean-Claude Maillard s'oppose à une école enfantine obligatoire.

M. Joseph Rey invite à soutenir la proposition du groupe PCS.

M. Alain Berset s'oppose à la proposition du groupe PRD.

Mme Claudine Brohy soutient la proposition du groupe citoyen.

M. Hubert Carrel soutient l'expression « cycle d'orientation », en réponse à Mme Joye.

Mme Nicole Lehner-Gigon relativise l'importance du caractère obligatoire de l'école enfantine et souhaite que la discussion ne se focalise pas sur cette seule question.

M. Joseph Buchs est favorable à une seconde année d'école enfantine mais ne veut pas rendre cette école obligatoire.

M. Michel Bavaud soutient l'école enfantine obligatoire.

M. Placide Meyer soutient la proposition de nouvel al. 4 du groupe citoyen.

Mme Erika Schnyder explique que la Commission 3 n'a pas vraiment discuté du caractère obligatoire de l'école enfantine ni de l'introduction d'une seconde année. Elle s'oppose à la proposition du groupe PRD et à celle du groupe PCS. La Commission 3 est par contre favorable à une cantonalisation de l'enseignement de base. Elle propose le rejet de la proposition du groupe Ouverture. En ce qui concerne le nouvel al. 4 proposé par le groupe citoyen, il est de la compétence de la Commission 2.

M. Adolphe Gremaud invite à soutenir la proposition du groupe citoyen.

La procédure qu'il propose n'étant pas contestée, **M. le président** passe au vote (al. 1). Il oppose la proposition du groupe PRD au texte de l'avant-projet.

La proposition du groupe PRD est rejetée par 66 voix contre 52, avec 3 abstentions.

M. le président passe au vote suivant (al. 1). Il oppose la proposition du groupe PCS au texte de l'avant-projet.

La proposition du groupe PCS est rejetée par 88 voix contre 25, avec 5 abstentions.

M. le président passe au vote suivant (al. 1). Il oppose la première proposition du groupe socialiste (Etat seul) au texte de l'avant-projet.

La première proposition du groupe socialiste est rejetée par 79 voix contre 38, avec 3 abstentions.

M. le président passe au vote suivant (al. 1). Il oppose la seconde proposition du groupe socialiste (deux ans d'école enfantine) au texte de l'avant-projet.

La seconde proposition du groupe socialiste est rejetée par 66 voix contre 48, avec 4 abstentions.

M. le président passe au vote suivant (al. 2 : suppression de la seconde phrase, selon les propositions du groupe UDC, de Mme Lehner et du groupe Ouverture).

La seconde phrase de l'al. 2 est maintenue par 66 voix contre 48, avec 3 abstentions.

M. le président passe au vote suivant (al. 2). Il oppose la proposition du groupe Ouverture au texte de l'avant-projet.

La proposition du groupe Ouverture est rejetée par 77 voix contre 42, avec 2 abstentions.

M. le président passe au vote suivant (nouvel al. 4). Il oppose la proposition du groupe citoyen au texte de l'avant-projet.

La proposition du groupe citoyen est rejetée par 71 voix contre 48, avec 2 abstentions.

L'art. 69 est adopté sans modification.

*Art. 70 [Formation
a) Enseignement de base]
2. Buts*

Mme Erika Schnyder présente la proposition de la Commission 3 (modification de l'al. 1 en allemand) : « Die Schule stellt die Bildung der Kinder ~~in Zusammenarbeit~~ mit den Eltern sicher und unterstützt diese in der Erziehung. »

M. Claude Schenker présente la proposition du groupe PDC (petit ajout dans l'énumération à la fin de l'al. 2) : « [...] envers eux-mêmes, autrui, la société et l'environnement. »/« [...] gegenüber sich selbst, den Mitmenschen, der Gesellschaft und der Umwelt. »

M. Joseph Eigenmann, au nom du groupe PDC, s'oppose à la proposition de la Commission 3.

Mme Erika Schnyder retire la proposition de la Commission 3 et souhaite renvoyer la question à la Commission de rédaction. Elle estime par ailleurs que la Commission 3 peut soutenir la proposition du groupe PDC.

M. le président passe au vote (al. 2). Il oppose la proposition du groupe PDC au texte de l'avant-projet.

La proposition du groupe PDC est adoptée par 81 voix contre 32, avec 5 abstentions.

L'art. 70 est adopté avec la modification résultant de la proposition du groupe PDC (al. 2).

*Art. 71 [Formation
a) Enseignement de base]
3. Langues*

Mme Bernadette Hänni présente la disposition.

M. Peter Bachmann présente la proposition du groupe PRD (suppression de l'al. 1).

Mme Béatrice Wüthrich présente sa proposition (modification de l'al. 1) : « Les enfants domiciliés dans un cercle scolaire ~~jouxtant la frontière linguistique~~ comprenant une commune dont le français et l'allemand sont les langues officielles peuvent être scolarisés dans la langue officielle de leur choix. ~~au besoin en changeant de cercle scolaire.~~ »/« Kinder, welche in einem ~~im Sprachgrenzgebiet liegenden~~ Schulkreis wohnen, welcher eine Gemeinde umfasst, deren Amtssprachen Französisch und Deutsch sind, können in der Amtssprache ihrer Wahl, ~~nötigenfalls in einem anderen Schulkreis,~~ eingeschult werden. » Elle s'oppose à la proposition de suppression du groupe PRD.

Mme Fabienne Tâche présente sa proposition (modification de l'al. 1 pour l'adapter au nouveau texte de l'art. 7) : « Les enfants domiciliés dans un cercle scolaire ~~jouxtant la frontière linguistique~~ avec une minorité linguistique autochtone importante peuvent être scolarisés dans la langue officielle de leur choix, au besoin en changeant de cercle scolaire. »/« Kinder, welche ~~in einem im Sprachgrenzgebiet liegenden Schulkreis~~ in einem Schulkreis mit einer bedeutenden angestammten sprachlichen Minderheit wohnen, können in der Amtssprache ihrer Wahl, ~~nötigenfalls in einem anderen Schulkreis,~~ eingeschult werden. » Elle s'oppose à la proposition de suppression du groupe PRD.

M. Raphaël Chollet, au nom du groupe Ouverture, soutient la proposition de suppression du groupe PRD. Il estime que la proposition de Mme Tâche est inutile.

M. Peter Jaeggi apporte le soutien du groupe PCS au texte de l'avant-projet.

Mme Claudine Brohy fait de même au nom du groupe citoyen.

M. Ambros Lüthi propose la suppression de l'al. 1 et le maintien de l'al. 2.

M. Joseph Eigenmann soutient le texte de l'avant-projet.

Mme Yvonne Gendre soutient la proposition de Mme Wüthrich.

M. Josef Vaucher préfère ne rien avoir dans la Constitution que les propositions restrictives faites ce jour. Il soutient le texte de l'avant-projet.

Mme Erika Schnyder invite à supprimer l'al. 1. A titre subsidiaire, elle se rallie à la proposition de Mme Tâche.

M. Raphaël Chollet, Mme Christine Müller et M. Joseph Buchs veulent supprimer l'al. 1.

Mme Monika Bürge-Leu et M. Anton Brülhart soutiennent le texte de l'avant-projet.

Mme Bernadette Hänni souhaite une attitude libérale en cette matière. Elle veut éviter des formulations plus mauvaises que la situation que l'on connaît actuellement en application de la loi scolaire.

La procédure qu'il propose n'étant pas contestée, **M. le président** passe au vote (al. 1). Il oppose la proposition de Mme Tâche à celle de Mme Wüthrich.

La proposition de Mme Wüthrich est acceptée par 51 voix contre 47, avec 23 abstentions.

M. le président passe au vote suivant (al. 1). Il oppose la proposition de Mme Wüthrich au texte de l'avant-projet.

La proposition de Mme Wüthrich est rejetée par 62 voix contre 39, avec 15 abstentions.

M. le président passe au vote final sur l'al. 1 (suppression ?).

L'al. 1 est supprimé par 75 voix contre 39, avec 6 abstentions.

L'art. 71 est adopté avec comme seul contenu l'actuel al. 2.

La séance est interrompue à 16 heures 40. Elle est reprise à 17 heures 05.

Art. 72 [Formation]

b) Formation supérieure et professionnelle

Mme Erika Schnyder présente la disposition.

M. Joseph Binz présente la proposition du groupe UDC (modification de l'al. 1) : « L'Etat assure la formation secondaire supérieure et la formation professionnelle. Ces formations sont accessibles à chacun en fonction de ses aptitudes ~~et indépendamment de sa capacité financière.~~ »/« Der Staat gewährleistet die Mittelschulbildung und die berufliche Ausbildung. Diese sind jeder Person gemäss ihren Fähigkeiten ~~und unabhängig von ihren finanziellen Möglichkeiten~~ zugänglich. »

Au nom du groupe PDC, **Mme Claudine Matthey** soutient le texte de l'avant-projet.

Au nom du groupe PRD, **M. Jean-Jacques Marti** soutient la proposition du groupe UDC.

Au nom du groupe socialiste, **M. Ambros Lüthi** soutient le texte de l'avant-projet.

M. Alexandre Grandjean et Mme Anna Petrig soutiennent le texte de l'avant-projet.

Au nom du groupe PCS, **M. Philippe Wandeler** soutient le texte de l'avant-projet.

Mme Erika Schnyder fait de même.

M. le président passe au vote (al. 1). Il oppose la proposition du groupe UDC au texte de l'avant-projet.

La proposition du groupe UDC est rejetée par 77 voix contre 33, avec 1 abstention.

L'art. 72 est adopté sans modification.

*Art. 73 [Formation]
c) Formation des adultes*

La parole n'est pas demandée.

L'art. 73 est adopté sans modification.

*Art. 74 [Formation]
d) Ecoles privées*

Mme Erika Schnyder présente la proposition de la Commission 3 (modification de l'al. 1) : « L'Etat ~~surveille~~ régule la surveillance des écoles privées. »/« Der Staat ~~übt~~ regelt die Aufsicht über die privaten Bildungseinrichtungen aus. »

MM. Jean Baeriswyl et **Claude Schenker** présentent la proposition du groupe PDC (modification de l'al. 1 en français et de l'al. 2 dans les deux langues) : « ¹ L'Etat surveille exerce la surveillance sur les écoles privées. ² Il peut soutenir les écoles privées ~~qui offrent des possibilités de formation complémentaires aux siennes et dont l'utilité est reconnue.~~ »/« ¹ [unverändert] ² Er kann Bildungsmöglichkeiten privater Einrichtungen private Bildungseinrichtungen unterstützen, ~~welche die staatlichen ergänzen,~~ sofern deren Nutzen anerkannt ist. »

M. Cédric Bossart retire la proposition que souhaitait faire le groupe PRD au profit de celle du groupe PDC.

Au nom du groupe socialiste, **M. Christian Seydoux** soutient la proposition du groupe PDC pour l'al. 1 et le texte de l'avant-projet pour l'al. 2.

M. Gaétan Emonet s'oppose à la privatisation de l'école.

M. Josef Vaucher propose à la Commission de rédaction un nouveau texte pour l'al. 2 en allemand : « Er kann private Schulen unterstützen, welche Bildungsmöglichkeiten anbieten, die die staatlichen ergänzen und deren Nutzen anerkannt ist. »

Mme Erika Schnyder invite une nouvelle fois à adopter la proposition de la Commission 3 pour l'al. 1. En ce qui concerne l'al. 2, elle soutient le texte de l'avant-projet.

La procédure qu'il propose n'étant pas contestée, **M. le président** passe au vote (al. 1). Il oppose la proposition de la Commission 3 à celle du groupe PDC.

La proposition du groupe PDC est acceptée par 79 voix contre 31, avec 5 abstentions.

M. le président passe au vote suivant (al. 1). Il oppose la proposition du groupe PDC au texte de l'avant-projet.

La proposition du groupe PDC est acceptée par 82 voix contre 32, avec 4 abstentions.

M. le président passe au vote suivant (al. 2). Il oppose la proposition du groupe PDC au texte de l'avant-projet.

La proposition du groupe PDC est acceptée par 66 voix contre 50, avec 2 abstentions.

L'art. 74 est adopté avec les modifications résultant de la proposition du groupe PDC (al. 1 en français et 2 dans les deux langues).

*Art. 75 [Formation]
e) Neutralité*

Mme Erika Schnyder présente la disposition.

M. Adolphe Gremaud présente la proposition du groupe Ouverture : « Dans les écoles publiques et les écoles privées subventionnées, [...] »/« In öffentlichen Schulen und subventionierten Privatschulen [...] ».

MM. Claude Schenker et **Philippe Wandeler** présentent la proposition des groupes PDC et PCS (modification du titre de la disposition – « Neutralité Fondements de l'enseignement »/« Neutralität Grundlagen des Unterrichts » ; al. 2 et 3 nouveaux) : « ² Il est fondé sur la conception chrétienne de la personne et sur le respect de ses droits fondamentaux. ³ Les Eglises et les communautés religieuses reconnues ont le droit d'organiser un enseignement religieux dans le cadre de l'école obligatoire. »/« ² Er orientiert sich an der christlichen Betrachtung des Individuums und an der Achtung seiner Grundrechten. ³ Kirchen und anerkannte Religionsgemeinschaften haben das Recht, einen Religionsunterricht im Rahmen der obligatorischen Schule zu organisieren. »

M. Joseph Rey reprend à titre personnel la proposition du groupe PCS que celui-ci a retirée (nouvel al. 2) : « Les Eglises et communautés religieuses reconnues ont le droit d'organiser un enseignement religieux facultatif dans le cadre de l'école obligatoire. »/« Kirchen und anerkannte Religionsgemeinschaften haben das Recht, einen fakultativen Religionsunterricht im Rahmen der obligatorischen Schule zu organisieren. »

Mme Yvonne Gendre présente la proposition qu'elle a déposée avec d'autres constituants : « Dans les écoles publiques, l'enseignement est ~~politiquement et confessionnellement neutre~~ laïque. »/« In öffentlichen Schulen ist der Unterricht ~~politisch und konfessionell neutral~~ laizistisch. »

Au nom du groupe socialiste, **Mme Michelle Chassot** soutient la proposition présentée par Mme Gendre.

Mme Marie Garnier s'oppose à la proposition des groupes PDC et PCS. Elle invite à soutenir soit le texte de l'avant-projet soit la proposition présentée par Mme Gendre. A titre personnel, elle soutient le nouvel al. 2 proposé par M. Rey.

M. Daniel de Roche soutient l'inscription dans la Constitution d'une orientation éthique et spirituelle de l'enseignement. Il invite à accepter la proposition des groupes PDC et PCS.

M. Christian Seydoux s'oppose à la proposition des groupes PDC et PCS.

M. Michel Bavaud refuse d'imposer aux autres sa foi chrétienne.

MM. Vincent Brodard et **Frédéric Sudan** s'opposent à la proposition des groupes PDC et PCS.

M. Claude Schenker réexplique le sens de la proposition des groupes PDC et PCS : il ne s'agit que de maintenir la situation actuelle.

M. Olivier Suter et **Mme Sylviane Périsset** s'opposent à la proposition des groupes PDC et PCS.

MM. Jacques Repond et **Christian Pernet** soutiennent la proposition des groupes PDC et PCS.

M. Michel Bavaud plaide pour la liberté et le respect des personnes pensant autrement que les chrétiens. Il s'oppose une nouvelle fois à la proposition des groupes PDC et PCS.

Mme Erika Schnyder rappelle que la Commission 3 ne voulait pas de référence à l'orientation chrétienne de l'enseignement et qu'elle a souhaité renvoyer à la législation le sujet traité par le nouvel al. 3 proposé par les groupes PDC et PCS. Elle invite à laisser la proposition du groupe Ouverture à la législation. Elle estime que la proposition présentée par Mme Gendre a le même sens que le texte actuel de l'avant-projet, mais elle préfère la formulation de ce dernier.

La procédure qu'il propose n'étant pas contestée, **M. le président** passe au vote (écoles publiques/écoles privées subventionnées). Il oppose la proposition du groupe Ouverture au texte de l'avant-projet.

La proposition du groupe Ouverture est acceptée par 58 voix contre 53, avec 4 abstentions.

M. le président passe au vote suivant. Il oppose la proposition des groupes PDC et PCS à celle de M. Rey.

La proposition de M. Rey est acceptée par 55 voix contre 48, avec 12 abstentions.

M. le président passe au vote suivant. Il oppose la proposition de M. Rey à celle présentée par Mme Gendre.

La proposition de M. Rey est acceptée par 68 voix contre 43, avec 4 abstentions.

M. le président passe au vote suivant. Il oppose la proposition de M. Rey au texte de l'avant-projet tel que modifié par la proposition du groupe Ouverture.

La proposition de M. Rey est rejetée par 61 voix contre 50, avec 2 abstentions.

L'art. 75 est adopté avec la modification résultant de la proposition du groupe Ouverture (écoles privées subventionnées).

Art. 76 Santé

Mme Erika Schnyder présente la proposition de la Commission 3 (modification de l'al. 1) : « L'Etat veille à ce que toute personne ait accès à des soins de qualité égale et il s'emploie à la promotion de la santé. »/« Der Staat sorgt dafür, dass jeder Person die gleichen Pflegeleistungen zugänglich sind und bemüht sich um die Gesundheitsförderung. »

M. Philippe Pasquier présente la proposition du groupe socialiste (modification de l'al. 2 et suppression de l'al. 3) : « ² L'Etat organise et coordonne l'ensemble du système hospitalier et médico-social. ³ ~~L'Etat et les communes organisent les services médico-sociaux.~~ »/« ² Der Staat organisiert und koordiniert das gesamte Spitalwesen und die sozialmedizinischen Dienste. ³ ~~Staat und Gemeinden organisieren die sozialmedizinischen Dienste.~~ »

M. Philippe Wandeler présente la proposition du groupe PCS (refonte et extension de la disposition) : « ¹ L'Etat protège et encourage l'état de santé de la population et prend des mesures de médecine préventive. ² L'Etat favorise l'autoresponsabilisation, l'entraide, les soins à domicile et le respect des droits des personnes malades. ³ L'Etat veille à ce que toute person-

ne ait accès à des soins de qualité égale. ⁴ L'Etat organise et coordonne l'ensemble du système hospitalier. Il peut convenir de collaborations avec des organismes privés pour compléter l'offre médicale nécessaire. ⁵ L'Etat et les communes organisent les services médico-sociaux. ⁶ L'Etat contrôle les institutions publiques et privées et les professions de la santé. ⁷ L'Etat encourage la pratique de la médecine alternative. ⁸ L'Etat veille à ne pas soumettre des personnes incapables de discernement ou sans leur consentement à des projets de recherche pour des tiers dans le canton de Fribourg. »/« ¹ Der Staat schützt und fördert die Gesundheit der Bevölkerung und trifft Massnahmen im Bereich der Prävention. ² Der Staat fördert die Eigenverantwortung, die Nachbarschaftshilfe, die Hauspflege und den Respekt der Patientenrechte. ³ Der Staat sorgt dafür, dass jeder Person die gleichen Pflegeleistungen zugänglich sind. ⁴ Der Staat organisiert und koordiniert das gesamte Spitalwesen. Er kann mit privaten Trägerschaften Vereinbarungen treffen, um das notwendige medizinische Angebot zu ergänzen. ⁵ Staat und Gemeinden organisieren die sozialmedizinischen Dienste. ⁶ Der Staat beaufsichtigt die öffentlichen und privaten Einrichtungen sowie die Berufe im Gesundheitswesen. ⁷ Der Staat fördert alternativ-medizinische Heilmethoden. ⁸ Der Staat sorgt dafür, dass im Kanton Freiburg keine fremdnützigen Forschungsversuche an einwilligungsunfähigen oder nicht einwilligenden Menschen durchgeführt werden. »

Au nom du groupe PDC, **M. Joseph Eigenmann** soutient le texte de l'avant-projet et s'oppose à la proposition du groupe PCS.

Au nom du groupe citoyen, **Mme Andréa Wassmer** soutient la proposition du groupe socialiste.

M. Joseph Binz s'oppose au « livre de cuisine » proposé par le groupe PCS.

M. Jean-Jacques Marti soutient le texte de l'avant-projet. Les propositions de la Commission 3 et du groupe socialiste pourraient lui convenir. Il s'oppose par contre à la proposition du groupe PCS.

M. Christian Seydoux soutient la proposition de la Commission 3 et demande à la Commission de rédaction de mentionner d'abord la promotion de la santé et ensuite la guérison des personnes malades. Il s'oppose à la proposition du groupe PCS et soutient la proposition du groupe socialiste.

Mmes Rose-Marie Ducrot et Katharina Hürlimann s'opposent à la proposition du groupe socialiste. Mme Hürlimann s'oppose également à la proposition du groupe PCS.

M. Claude Schorderet s'oppose à la proposition du groupe PCS et à celle du groupe socialiste. Il préfère maintenir le texte de l'avant-projet.

M. Patrik Gruber soutient sans réserve la proposition du groupe PCS. Il soutient également la proposition du groupe socialiste.

M. William Grandmaison vit très bien avec l'art. 76 actuel. Il n'est pas dérangé par la proposition de la Commission 3. Il s'oppose à la proposition du groupe PCS.

M. Alain Berset soutient la proposition du groupe socialiste.

M. Joseph Eigenmann fait référence à l'art. 58 et souhaite laisser les communes choisir si elles veulent organiser elles-mêmes les services médicaux-sociaux.

M. Placide Meyer s'oppose à la cantonalisation des services médicaux-sociaux.

M. Philippe Pasquier soutient une nouvelle fois la proposition du groupe socialiste.

Mme Erika Schnyder explique que la Commission 3 n'a pas voulu de la cantonalisation des services médicaux-sociaux et qu'elle a choisi un texte plus concis que celui proposé par le

groupe PCS. En ce qui concerne la proposition de la Commission 3, il faut la soutenir, mais il est imaginable de trouver un ordre plus heureux (d'abord la promotion de la santé).

La procédure qu'il propose n'étant pas contestée, **M. le président** passe au vote (al. 1). Il oppose la proposition de la Commission 3 au texte de l'avant-projet.

La proposition de la Commission 3 est acceptée par 69 voix contre 35, avec 1 abstention.

M. le président passe au vote suivant (al. 2 et 3). Il oppose la proposition du groupe socialiste au texte de l'avant-projet.

La proposition du groupe socialiste est rejetée par 66 voix contre 38, avec 3 abstentions.

M. le président passe au vote suivant. Il oppose la proposition du groupe PCS au texte de l'avant-projet tel que modifié par la proposition de la Commission 3.

La proposition du groupe PCS est rejetée par 79 voix contre 26, avec 3 abstentions.

L'art. 76 est adopté avec la modification résultant de la proposition de la Commission 3 (al. 1).

Art. 77 Etrangères et étrangers

Mme Erika Schnyder présente les deux propositions de la Commission 3 :

- (texte français de l'al. 1) : « L'Etat et les communes prennent des mesures pour accueillir les étrangères et les étrangers et pour les intégrer dans le respect mutuel des identités et ~~dans le respect~~ des valeurs fondamentales de l'Etat de droit. » ;
- (texte allemand de l'al. 1) : « Staat und Gemeinden ergreifen Massnahmen zur Aufnahme von Ausländerinnen und Ausländern und für ihre Integration in gegenseitiger Achtung der ~~Eigentümlichkeiten~~ Identitäten und in Wahrung der grundlegenden, rechtsstaatlichen Werte. »

Mme Antoinette de Weck explique les raisons du choix du texte français par la Commission de rédaction. Elle explique qu'il est imaginable de transmettre à la Commission de rédaction le choix du terme (« reconnaissance »/« Anerkennung » ou « respect »/« Achtung » [mutuel/le des identités]).

Mme Nathalie Defferrard rejoint Mme de Weck : la proposition du groupe citoyen sera transmise à la Commission de rédaction.

M. Joseph Rey présente sa proposition (modification de l'al. 2) : « ~~Pour l'octroi du droit de cité, ils ne prélèvent qu'un émolument administratif. Par des mesures accessibles, ils favorisent et facilitent l'octroi du droit de cité, notamment en ne prélevant qu'un émolument administratif.~~ »/« ~~Für die Verleihung des Bürgerrechts erheben sie nur die Verwaltungsgebühren. Sie fördern und erleichtern die Verleihung des Bürgerrechts durch angemessene Massnahmen, namentlich indem sie dazu nur die Verwaltungsgebühren erheben.~~ »

Mme Anna Petrig présente la proposition du groupe socialiste (introduction d'un nouvel al. 1^{bis}) : « L'Etat et les communes facilitent la naturalisation des étrangères et des étrangers. La loi prévoit une instance de recours pour les décisions de naturalisation. »/« Staat und Gemeinden erleichtern die Einbürgerung von Ausländerinnen und Ausländern. Das Gesetz sieht eine Beschwerdeinstanz für Einbürgerungsentscheide vor. »

M. Olivier Suter apporte le soutien du groupe citoyen à la proposition du groupe socialiste.

Après avoir entendu les explications de Mme de Weck, **Mme Claudine Matthey**, au nom du groupe PDC, soutient le texte de l'avant-projet. A titre personnel, elle est favorable à un droit de recours contre les décisions de naturalisation.

Au nom du groupe socialiste, **M. Alain Berset** soutient la proposition présentée par Mme Petrig.

M. Joseph Eigenmann soutient la proposition du groupe socialiste.

M. Christian Seydoux s'oppose à ce que l'on « prenne des mesures pour intégrer » les étrangères et les étrangers, comme le prévoit le texte actuel de l'avant-projet.

M. Vincent Jacquat propose de supprimer l'al. 1. Il pourrait se rallier aux al. 1^{bis} et 2 – reformulé par la Commission de rédaction.

M. André Schoenenweid soutient la proposition du groupe socialiste.

M. Philippe Vallet s'oppose à la proposition du groupe socialiste. Il se demande s'il est possible de prévoir un droit de recours contre les décisions de naturalisation. Il souhaite par ailleurs qu'il soit dit plus clairement que seuls les destinataires des décisions ont qualité pour recourir.

M. Cédric Bossart soutient la proposition du groupe socialiste et le principe d'un droit de recours. Il estime qu'il faut examiner les remarques de MM. Jacquat et Vallet.

Mme Yvonne Gendre s'oppose à la proposition de suppression de l'al. 1 de M. Jacquat.

Mme Anna Petrig soutient une nouvelle fois la proposition du groupe socialiste.

M. Denis Boivin demande par motion d'ordre que l'on ne se prononce sur l'introduction d'un droit de recours contre les décisions de naturalisation qu'à la session de mars, après avoir obtenu un avis de droit sur cette proposition.

La parole n'est pas demandée sur la motion d'ordre.

M. le président passe au vote.

La motion d'ordre est acceptée par 64 voix contre 34, avec 1 abstention. L'assemblée votera en mars sur la proposition de nouvel al. 1^{bis} du groupe socialiste.

M. William Grandmaison s'oppose au principe du droit de recours.

M. le président demande que l'on s'abstienne de discuter du droit de recours.

Mme Erika Schnyder retire les deux propositions de la Commission 3, qui seront soumises à la Commission de rédaction. Elle est d'avis que la proposition de M. Rey correspond à ce que voulait la Commission 3.

La procédure qu'il propose n'étant pas contestée, **M. le président** passe au vote (al. 1 : suppression ?).

L'al. 1 est maintenu par 78 voix contre 22, sans abstention.

M. le président passe au vote suivant (al. 2). Il oppose la proposition de M. Rey au texte de l'avant-projet.

La proposition de M. Rey est rejetée par 78 voix contre 21, avec 1 abstention.

L'art. 77 est adopté sans modification. La proposition du groupe socialiste (droit de recours contre les décisions de naturalisation) sera traitée en mars.

Art. 78 Aide humanitaire et coopération au développement

Mme Erika Schnyder présente la proposition de la Commission 3 : « L'Etat ~~soutient~~ encourage l'aide humanitaire ~~et~~ la coopération au développement. ~~Il encourage~~ et le commerce équitable ~~et~~. Il favorise les échanges entre les peuples. »/« Der Staat ~~unterstützt~~ fördert die humanitäre Hilfe ~~und~~ die Entwicklungszusammenarbeit. ~~Er fördert~~ und den gerechten Handel ~~und~~ sowie den Austausch zwischen den Völkern. »

M. Vincent Brodard présente la proposition du groupe socialiste : « L'Etat soutient l'aide humanitaire et la coopération au développement à hauteur de 0,7% du revenu cantonal brut annuel. Il encourage le commerce équitable et favorise les échanges entre les peuples. »/« Der Staat unterstützt die humanitäre Hilfe und die Entwicklungszusammenarbeit mit 0,7% der jährlichen, kantonalen Bruttoeinnahmen. Er fördert den gerechten Handel und den Austausch zwischen den Völkern. »

M. William Grandmaison, au nom du groupe PRD, demande la suppression de la disposition.

Au nom du groupe citoyen, **Mme Marie Garnier** soutient le texte de l'avant-projet.

M. Claude Schorderet soutient le texte de l'avant-projet. Il s'oppose à la proposition du groupe socialiste.

M. Vincent Brodard insiste sur l'importance de « donner un signe ».

Mme Erika Schnyder invite à soutenir la proposition de la Commission 3 et à rejeter la proposition du groupe socialiste.

La procédure qu'il propose n'étant pas contestée, **M. le président** passe au vote. Il oppose la proposition de la Commission 3 au texte de l'avant-projet.

La proposition de la Commission 3 est acceptée par 75 voix contre 21, avec 1 abstention.

M. le président passe au vote suivant. Il oppose la proposition de la Commission 3 à celle du groupe socialiste.

La proposition du groupe socialiste est rejetée par 68 voix contre 28, sans abstention.

M. le président passe au vote final (suppression ?).

La proposition de suppression est rejetée par 66 voix contre 29, avec 2 abstentions.

L'art. 78 est adopté avec la modification résultant de la proposition de la Commission 3.

Art. 79 Environnement et territoire *a) Environnement*

Mme Erika Schnyder présente la disposition.

M. Philippe Wandeler présente la proposition du groupe PCS (modification de l'al. 2) : « Ils favorisent l'utilisation et le développement des énergies renouvelables. L'Etat s'engage contre l'exploitation de centrales nucléaires et n'y prend pas de participations financières. »/« Sie fördern die Nutzung und Entwicklung erneuerbarer Energien. Der Staat wendet sich gegen den Betrieb von Kernkraftwerken und hält daran keine finanziellen Beteiligungen. »

Au nom du groupe PRD, **Mme Antoinette de Weck** demande la suppression de l'al. 3. Elle s'oppose à la proposition du groupe PCS.

Au nom du groupe socialiste, **M. Alexandre Grandjean** soutient la proposition du groupe PCS.

Mme Nicole Lehner-Gigon fait de même.

M. Placide Meyer est aussi d'avis que l'al. 3 peut être supprimé. Il est opposé à la fission nucléaire, mais ne veut pas faire obstacle à la fusion nucléaire. Il demande à M. Wandeler si la proposition qu'il a présentée veut empêcher l'utilisation de cette technique – propre.

M. Philippe Wandeler explique que l'idée est de favoriser des énergies respectueuses de l'environnement.

Mme Erika Schnyder rappelle que la Commission 3 n'a pas souhaité parler de l'énergie nucléaire. Elle s'oppose à la proposition de suppression de l'al. 3 du groupe PRD.

M. le président passe au vote (al. 2). Il oppose la proposition du groupe PCS au texte de l'avant-projet.

La proposition du groupe PCS est rejetée par 54 voix contre 40, sans abstention.

M. le président passe au vote suivant (al. 3 : suppression ?).

L'al. 3 est supprimé par 50 voix contre 40, avec 4 abstentions.

L'art. 79 est adopté sans son al. 3 actuel.

*Art. 80 [Environnement et territoire]
b) Aménagement du territoire*

Mme Erika Schnyder présente la proposition de la Commission 3 (modification de l'al. 1) : « L'Etat et les communes veillent à une utilisation judicieuse et ~~mesurée~~ durable du sol et à une occupation rationnelle du territoire. »/« Staat und Gemeinden achten auf eine zweckmässige und ~~haushälterische~~ nachhaltige Nutzung des Bodens und eine geordnete Besiedlung des Landes. » Elle la retire pour la soumettre à la Commission de rédaction.

La parole n'est pas demandée.

L'art. 80 est adopté sans modification.

*Art. 81 [Environnement et territoire]
c) Nature et patrimoine*

Mme Marie Garnier propose à la Commission de rédaction de déplacer la fin de l'art. 79 al. 1 (« L'Etat et les communes [...] protègent la diversité de la faune et de la flore ainsi que leurs milieux naturels. ») à l'art. 81 al. 1.

La parole n'est pas demandée.

L'art. 81 est adopté sans modification.

*Art. 82 [Environnement et territoire]
d) Agriculture et sylviculture*

Mme Erika Schnyder présente la disposition.

M. Frédéric Sudan présente la proposition du groupe PRD : « En collaboration avec la Confédération, l'Etat encourage et soutient l'agriculture et la sylviculture dans leurs fonctions protectrices, économiques et sociales. »/« Der Staat fördert und unterstützt in Zusammenarbeit mit dem Bund die Land- und Forstwirtschaft in ihrer Schutz-, Nutz- und Wohlfahrtsfunktion. »

Mme Marie Garnier présente sa proposition : «¹ En collaboration avec la Confédération, l'Etat prend des mesures en faveur d'une agriculture et d'une sylviculture performantes et respectueuses de l'environnement ; il tient compte de leurs multiples fonctions. ² Il soutient notamment la formation et la vulgarisation, ainsi que la promotion des produits. »/«¹ In Zusammenarbeit mit dem Bund trifft der Staat Massnahmen zugunsten einer leistungsfähigen und umweltfreundlichen Land- und Forstwirtschaft; er berücksichtigt ihre vielfältigen Funktionen. ² Er unterstützt namentlich die Ausbildung und die Beratung, sowie die Produktförderung. »

Au nom du groupe PDC, **M. Anton Brülhart** soutient le texte de l'avant-projet. A titre personnel, il s'oppose à la proposition du groupe PRD et à celle de Mme Garnier.

M. Ambros Lüthi soutient la proposition de Mme Garnier.

M. Jacques Barras soutient le texte de l'avant-projet.

Mme Marie Garnier répond à M. Brülhart.

Mme Erika Schnyder soutient le texte de l'avant-projet, mais ne s'oppose pas à la proposition de Mme Garnier, qui correspond à la volonté de la Commission 3.

La procédure qu'il propose n'étant pas contestée, **M. le président** passe au vote (al. 1). Il oppose la proposition du groupe PRD à celle de Mme Garnier.

La proposition du groupe PRD est rejetée par 63 voix contre 20, avec 5 abstentions.

M. le président passe au vote suivant (al. 1). Il oppose la proposition de Mme Garnier au texte de l'avant-projet.

La proposition de Mme Garnier est rejetée par 46 voix contre 39, avec 3 abstentions.

M. le président passe au vote (ajout d'un al. 2 selon la proposition de Mme Garnier ?).

La proposition de Mme Garnier est rejetée par 52 voix contre 35, avec 1 abstention.

L'art. 82 est adopté sans modification.

6. Fin de la séance

M. le président remercie les constituants, leur donne rendez-vous à demain, félicite l'interprète pour sa prestation (*applaudissements*) et lève la séance à 20 heures 45.

Fribourg, le 18 février 2003

Le président :

Le secrétaire ad hoc :

Christian Levrat

Pierre Scyboz